



Fenêtre sur le fleuve,
carrefour de Charlevoix
www.saintsimeon.ca

Baie-des-Rochers | Port-aux-Guilles | Saint-Siméon | Port-au-Pencil

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

RÈGLEMENT NUMÉRO - 265

RÈGLEMENT NUMÉRO 265, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 172, CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

ATTENDU que l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le ministère des Affaires municipales et des Régions établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'on le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

ATTENDU que le ministère a adopté le Règlement sur les tarifs des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Siméon désire appliquer les tarifs établis dans ledit règlement ci-haut cité;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'abroger le règlement 172 adopté le 3 juin 2013;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Claude Poulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021 (résolution # 21-09-05) ;

POUR CES

MOTIFS, il est proposé par monsieur Dany Tremblay et résolu unanimement que le Règlement numéro **265**, intitulé « Règlement numéro 265, abrogeant le règlement 172, concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux » soit abrogé.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale

Avis de motion du règlement	le	07 septembre 2021
Dépôt du projet de règlement	le	07 septembre 2021
Adoption du règlement	le	04 octobre 2021
Règlement publié	le	20 octobre 2021
Entrée en vigueur	le	20 octobre 2021